

– AVIS DE VACANCE –

ASSISTANTS FINANCIERS ET DE VÉRIFICATION

N° Autorité/AST/2026/01

Les candidatures déposées en réponse à cet avis de vacance seront examinées conformément aux procédures prévues au titre IV du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (ci-après le «RAAA»).

1. Qui sommes-nous?

L'Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes (ci-après l'«Autorité») a été instituée par le règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 en tant qu'organe indépendant de l'Union chargé de mettre en œuvre des processus d'enregistrement et de vérification, d'effectuer un contrôle de conformité et, si nécessaire, d'infliger des sanctions aux partis politiques européens et aux fondations politiques européennes. L'Autorité contribue également à la formation d'une conscience politique au niveau européen en assurant la visibilité de certains documents concernant les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. En outre, l'Autorité participe aux efforts visant à garantir l'intégrité des élections européennes au moyen d'une procédure de vérification relative aux infractions aux règles de protection des données à caractère personnel. Dans tous ses domaines d'activité, l'Autorité travaille en étroite coopération avec les institutions et organes de l'Union, et en particulier avec le Parlement européen, ainsi qu'avec les autorités nationales compétentes.

2. Ce que nous proposons

| Poste | Assistant financier et de vérification |
|--|---|
| Type de poste | Assistant – Agent contractuel |
| Grade | Agent contractuel (GF III) |
| Durée du contrat | Deux ans, initialement |
| Lieu d'affectation | Belgique - Bruxelles |
| Date limite de dépôt des candidatures | 31 janvier 2026 à 23 h 59 (heure de Bruxelles) |

3. Principales responsabilités

Nous cherchons à pourvoir deux postes vacants d'assistants financiers (H/F) au sein de l'Autorité.

Les personnes retenues assisteront le directeur et les équipes de l'Autorité en apportant un soutien et en effectuant, sous la conduite des chefs d'équipe et du directeur, des contrôles de conformité et des vérifications sur la base du règlement (UE, Euratom) 2025/2445 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes. Elles seront notamment chargées:

- d'analyser, en coopération avec d'autres membres de l'équipe, selon une méthode interne commune, les documents financiers et d'activité présentés par les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et de contribuer aux procédures correspondantes;
- d'analyser, en coopération avec d'autres membres de l'équipe, selon une méthode interne commune, les documents d'enregistrement et de vérification, et de contribuer aux procédures correspondantes;
- de contribuer à garantir que les procédures budgétaires de l'Autorité sont conformes au règlement financier;
- d'effectuer toute autre tâche juridique ou administrative qui lui sera confiée par le directeur.

Compte tenu de la nature des tâches et des profils linguistiques de nos interlocuteurs dans les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, des demandeurs sollicitant un enregistrement, des institutions et organes de l'Union ainsi que des États membres, les personnes retenues devront être capable de communiquer en anglais.

4. Exigences

4.1. Critères d'admissibilité

Pour être considérés comme admissibles, les candidats doivent satisfaire à tous les critères d'admissibilité suivants à la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats doivent:

- être ressortissants de l'un des États membres de l'Union et jouir pleinement de leurs droits civiques;
- avoir rempli toutes les obligations imposées par la législation en matière de service militaire;
- offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de leurs fonctions¹;
- être physiquement aptes à réaliser les tâches liées au poste²;

¹ Avant d'être nommée, la personne retenue sera invitée à fournir un certificat délivré par l'autorité compétente de l'État membre concerné attestant l'absence de casier judiciaire.

² Avant d'être recrutée, la personne retenue devra se soumettre à un examen médical, conformément à l'article 83 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

4.2. Critères de sélection

Nous recherchons des personnes motivées, flexibles et dynamiques. Les candidats idéaux sauront repérer de manière proactive les possibilités de gains d'efficacité et d'optimisation méthodologique dans les procédures récurrentes, et seront à même d'appliquer les règles applicables aux ensembles complexes d'éléments et de documents qu'ils pourraient avoir à réunir.

Critères essentiels:

- des études sanctionnées par un diplôme ou une formation professionnelle équivalente dans le domaine concerné, comme énoncé à l'article 82 du RAAA;
- des connaissances démontrées et, idéalement, une expérience professionnelle dans les affaires financières et les analyses y afférentes;
- pour l'exercice des fonctions en question et compte tenu des profils linguistiques des interlocuteurs de l'Autorité, il est essentiel d'être capable de produire des textes bien structurés et précis en anglais (au moins au niveau C1).

Il est extrêmement important que les candidats disposent de compétences en matière d'organisation et de communication, qu'ils soient capables de hiérarchiser les priorités, de travailler sous pression et de s'adapter aux changements dans un environnement de travail en rapide évolution, et qu'ils aient un sens aigu de la discréetion et de la confidentialité. Il est indispensable que les candidats soient en mesure de contribuer de manière constructive aux travaux d'une équipe interdisciplinaire.

Atouts:

- une expérience professionnelle avérée en matière financière, idéalement dans les domaines de l'intégrité financière et/ou du financement des partis politiques;
- la maîtrise d'autres langues de l'Union, à l'écrit comme à l'oral (au moins au niveau B2), en particulier le français compte tenu des relations avec les États membres d'accueil et les interlocuteurs institutionnels concernés;
- un diplôme en droit obtenu dans un État membre de l'Union ou des compétences juridiques dans des domaines du droit de l'Union;
- une bonne connaissance du règlement financier et d'autres textes réglementaires budgétaires et financiers.

5. Procédure de candidature

Avant d'introduire leur candidature, les candidats sont invités à vérifier soigneusement s'ils remplissent tous les critères d'admissibilité, notamment en ce qui concerne le type de diplôme requis. Pour faciliter le processus, les candidats sont invités à présenter leur candidature en anglais, langue de travail principale de l'Autorité.

Les candidats intéressés par le présent avis de vacance et qui estiment posséder les qualifications requises sont invités à présenter leur candidature, uniquement par courriel, à l'adresse suivante:

APPF-VACANCIES@appf.europa.eu

- Veillez à indiquer le numéro de l'avis de vacance, le type de poste, l'emploi et le grade concernés.
- Nous vous prions d'utiliser et de remplir correctement le **formulaire de candidature** de l'Autorité annexé au présent avis de vacance.
- L'objet du courriel doit comprendre la référence du présent avis de vacance suivie du nom du candidat/de la candidate.
- Le formulaire de candidature – le fichier lui-même – doit être sauvegardé comme suit: NOM_Prénom_Numéro de référence.

Le traitement de vos données à caractère personnel s'effectuera en conformité avec le règlement (UE) n° 2018/1725.

Veuillez noter que les candidatures incomplètes seront rejetées. Les candidats qui utilisent la même candidature pour postuler à plus d'un poste seront également exclus.

Le travail à temps partiel sera pris en compte proportionnellement au pourcentage d'heures travaillées à temps plein; par conséquent, les candidats sont priés d'indiquer le pourcentage d'emploi à temps partiel.

Les candidats ne peuvent en aucun cas contacter le jury, directement ou indirectement, au sujet de la présente procédure de sélection. L'autorité investie du pouvoir de nomination se réserve le droit d'exclure tout(e) candidat(e) qui enfreindrait cette prescription.

6. Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **31 janvier 2026, à 23 h 59 (heure de Bruxelles)**. Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération par l'Autorité. Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour déposer leur candidature, car un encombrement exceptionnel de l'internet ou une défaillance quelconque de la connexion internet pourraient entraîner des difficultés à déposer la candidature. L'Autorité ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des retards liés à ces difficultés.

7. Procédure de sélection

Les candidatures seront d'abord analysées au regard des critères d'admissibilité. Parmi ceux qui remplissent les critères d'admissibilité, les candidats les plus aptes au regard des critères de sélection seront invités à l'étape suivante de la procédure de sélection, qui consistera éventuellement, selon le nombre de candidats, 1) en une épreuve écrite et/ou 2) en un entretien avec le jury. Les épreuves écrites et les entretiens devraient avoir lieu en février/mars 2026. Par souci d'efficacité administrative, les épreuves écrites et les entretiens pourraient être réalisés par vidéoconférence.

Au vu des résultats de l'épreuve écrite et/ou de l'entretien, le jury soumettra au directeur de l'Autorité une liste de trois lauréats au maximum. Le directeur, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, prendra la décision finale.

Conformément aux articles 11 et 11 bis du statut et aux articles 81 et 11 du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAAA), les personnes retenues devront établir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts préalablement à leur recrutement. L'autorité investie du pouvoir de nomination examinera si les personnes retenues ont un intérêt personnel susceptible de nuire à leur indépendance ou présentent tout autre conflit d'intérêts en rapport avec les postes proposés, et adoptera les mesures qui s'imposent. À cette fin, les candidats informeront l'autorité investie du pouvoir de nomination, au moyen d'un formulaire spécifique, de tout conflit d'intérêt réel ou éventuel.

À cet égard, veuillez également noter que le règlement (UE, Euratom) n° 1141/2014 précise que «*[l]a sélection des agents ne doit pas pouvoir donner lieu à des conflits d'intérêts [...], et ces personnes s'abstiennent de tout acte incompatible avec la nature de leurs fonctions*».

Toutes les candidatures seront traitées de manière équitable. Les candidats seront évalués sur la base de leurs qualifications, de leur expérience et de leurs compétences, et dans le strict respect du principe de l'égalité des chances, avec pour objectif de parvenir à la meilleure adéquation possible entre le profil des candidats et les exigences du poste en question.

Les demandes relatives à cette procédure de sélection³ doivent être adressées à l'adresse électronique suivante:

APPF-VACANCIES@appf.europa.eu

8. Conditions d'emploi

Pour des raisons liées aux besoins opérationnels de l'Autorité, les personnes retenues devront être disponibles à brève échéance.

Le salaire des membres du personnel est soumis à un impôt communautaire prélevé à la source et ceux-ci sont exonérés de l'impôt national sur le salaire.

Outre le salaire de base, les prestations suivantes peuvent s'appliquer:

- allocations spécifiques supplémentaires (par exemple, dépensement, foyer, enfant à charge, installation) en fonction de la situation familiale de la personne concernée et de son lieu d'origine;
- possibilités de formation et de développement des compétences;
- droit à un congé annuel d'au moins 24 jours;
- congé de maternité/paternité et congé parental sous certaines conditions;
- régime d'assurance maladie et chômage garantissant l'accès aux soins dans le monde entier.

³ Cette demande d'informations complémentaires n'influe en rien sur le délai d'introduction d'un recours au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (appliqué par analogie conformément à l'article 117 du RAAA).

Pour en savoir plus sur les conditions de travail du personnel, veuillez consulter le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne⁴.

9. Égalité des chances

L'Autorité applique une politique d'égalité des chances et accepte les candidatures sans discrimination, telle qu'une discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

10. Protection des données

L'Autorité veille à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

Les candidats sont invités à consulter la déclaration de confidentialité annexée au présent avis de vacance, qui explique comment l'Autorité traite les données à caractère personnel relatives aux procédures de sélection.

11. Recours

Les candidats qui considèrent qu'une décision se rapportant à la procédure de sélection leur fait grief peuvent introduire une réclamation administrative au titre de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne dans le délai prévu à cet effet, à l'adresse suivante:

Autorité pour les partis politiques européens et les fondations politiques européennes
À l'attention du directeur, M. Pascal Schonard
Réf.: Autorité/AST/2023/07
Rue Wiertz 60
1047 Bruxelles
Belgique

La réclamation doit être introduite dans un délai de trois mois. Le délai fixé pour engager ce type de procédure commence à courir à compter de la notification au candidat/à la candidate de l'acte lui faisant grief.

Bruxelles, 14 janvier 2026

⁴

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1549272035601&uri=CELEX:01962R0031-20190101>

Annexes:

1. Formulaire de candidature
2. Déclaration de protection des données à caractère personnel